

**Délibération n°2011/0026**

**Séance du 9 février 2011**

**Avenant n°5 au contrat de type 1  
conclu entre le STIF et les entreprises privées  
de transport régulier de voyageurs en Île-de-France**



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France, modifiée par la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération du conseil n° 2010/0707 du 8 décembre 2010,
- VU** le rapport n° 2011/0026;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 3 février 2011 et de la commission économique et tarifaire du 4 février 2011 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public de transport collectif régulier de voyageurs en Ile-de-France jusqu'à ce que les négociations des contrats d'exploitation de type 2 aboutissent ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** le principe d'une prolongation d'une durée de trois mois, jusqu'au 30 juin 2011, des contrats d'exploitation de type 1, dont la liste figure en annexe à la présente délibération, est approuvé.

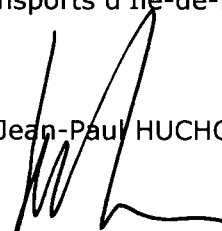
**ARTICLE 2 :** l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 1 pour l'exploitation de services réguliers routiers de voyageurs en Ile-de-France entre le STIF et les entreprises privées au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, recueillant l'accord des parties sur les modifications visées aux articles 1 et 2, et annexé à la présente délibération, est approuvé.

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est autorisée à signer l'avenant visé à l'article 2 et annexé à la présente délibération, avec les entreprises privées pour les contrats de type 1, dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



## AVENANT N° 5

### AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE

#### CONTRAT DE TYPE 1

ENTRE

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, établissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 39 bis - 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2010/\_\_\_\_ du Conseil en date du 8 décembre 2010,

ci-après dénommé le « STIF »,  
d'une part,

ET

**L'Entreprise** : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code STIF : \_\_\_\_\_

N° RCS : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

ci-après dénommée « l'Entreprise »,  
d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Conseil du STIF, par délibération du 13 décembre 2006, a défini une nouvelle architecture contractuelle inscrite dans un cahier des charges régional dont les principes s'inscrivent pour une durée totale de 10 ans avec la succession de 2 contrats.

Le premier (le contrat de type 1) est destiné à être conclu pour une période maximale de 4 ans (2007-2010) ; le second (le contrat de type 2) est destiné à être conclu après négociation pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 2016.

Le point 3 de l'article 4.4 du cahier des charges régional applicable aux contrats de type 1 passés entre le STIF et les entreprises privées de transport et annexé à ces derniers (Annexe 2), encadre dans des délais précis le passage d'un contrat de type 1 à un contrat de type 2.

Cette disposition, dans sa version initiale, prévoyait que :

*« 3. Pour les réseaux ou les lignes qui n'auraient pas fait l'objet d'un contrat de type 2 en raison d'un échec des négociations dûment constaté par les Parties ou, au plus tard, le 30 juin 2010, le STIF se réserve la possibilité, en accord avec l'Entreprise, de prolonger le contrat de type 1 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2011.*

*« Durant cette cinquième année, il définit les mesures à prendre pour désigner l'exploitant à l'échéance conformément à la réglementation en vigueur à cette date et n'est plus tenu par l'engagement visé à l'article 4.3 ci-dessus, de contracter pendant dix ans ».*

Le processus de négociation des contrats d'exploitation de type 2 a été amorcé depuis en 2009. Il doit aboutir à la conclusion d'une centaine de contrats d'exploitation de type 2.

Compte tenu du volume de négociation, le Conseil a, par délibération du 8 décembre dernier, modifié le point 3 de l'article 4.4 du cahier des charges régional et autorisé que les conclusions des négociations soient tirées non plus le 30 juin 2010 mais le 31 décembre 2010.

Cette délibération a également autorisé le principe de la prolongation pour trois mois soit jusqu'au 31 mars 2011 des contrats de type 1 annexés à la dite délibération.

Cependant, pour des raisons technique ou institutionnelle, plusieurs réseaux, dont celui exploité par l'Entreprise ne sont passés en contrat de type 2 :

- ni avant le 31 décembre 2010, date visée au point 3 de l'article 4-4 du cahier des charges régional précité, dans sa version issue du conseil du 8 décembre 2010 ;
- ni avant la date du 31 mars 2011, date d'expiration des contrats de type 1 en vertu de la délibération 2010/0707 du 8 décembre 2010.

Afin de ne pas remettre en cause l'engagement contractuel sur 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2016) et garantir la continuité du service public, il est nécessaire, conformément à la délibération n°2011/\_\_\_\_ du 9 février 2011 du Conseil du STIF, de :

- prolonger la durée des contrats de type 1 concernant les services n'ayant pas encore basculé en contrat de type 2.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les services de transports exploités dans le cadre du contrat d'exploitation de type 1 conclu entre le STIF et l'Entreprise :

- la durée du contrat d'exploitation est prolongée de trois mois, pour prendre fin le 30 juin 2011.

**Article 2**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er avril 2011.

**Article 3**

Toutes les autres clauses du contrat d'exploitation de type 1 susvisé, ainsi que de ses annexes et de ses avenants, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour le STIF

Pour l'Entreprise

**Madame Sophie MOUGARD**  
**Directrice générale**

Entreprises	Ent	Rés	Ligne	OD (sources Watson)	Bassins au 01/09/2010
STA	024	024	006	SAINTRY-SUR-SEINE - EVRY - MORSANG-SUR-SEINE	100. Tice - Seine Essonne Bus
STA	024	024	010	CORBEIL-ESSONNES - MENNECY	100. Tice - Seine Essonne Bus
STA	024	309	001	CORBEIL-ESSONNES (SNECMA) - LE COUDRAY-MONTCEAUX	100. Tice - Seine Essonne Bus
STA	024	309	002	CORBEIL-ESSONNES (gare SNCF) - SAINTRY-SUR-SEINE	100. Tice - Seine Essonne Bus
STA	024	309	003	CORBEIL-ESSONNES (SNCF) - CORBEIL-ESSONNES (SNCF)	100. Tice - Seine Essonne Bus
STA	024	309	008	CORBEIL-ESSONNES (Gare) - SOISY-SUR-SEINE (Notre-Dame République)	100. Tice - Seine Essonne Bus
STA	024	309	009	VERT-LE-PETIT (Place Duquesne) - CORBEIL-ESSONNE (Gare)	100. Tice - Seine Essonne Bus
Cars Sœur	070	070	001	EVRY - ST-GERMAIN-LES-CORBEIL	100. Tice - Seine Essonne Bus
Cars Sœur	070	070	002	COURCOURONNES - ETIOLLES - EVRY	100. Tice - Seine Essonne Bus
Cars Sœur	070	070	005	ST-GERMAIN-LES-CORBEIL (Collège de la Tuilerie) - MORSANG-SUR-SEINE (mai	100. Tice - Seine Essonne Bus
Cars Sœur	070	070	006	CORBEIL-ESSONNES (Lycée Doisneau) - ST-GERMAIN-LES-CORBEIL (Collège de	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	401	CORBEIL-ESSONNES (Gare RER) - ST-MICHEL-SUR-ORGE (Rue Berlioz)	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	402	LE COUDRAY-MONTCEAUX (Terminal D. Douillet) - EPINAY-SUR-ORGE (Gare RE	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	403	SOISY-SUR-SEINE - BRETIGNY-SUR-ORGE	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	404	RIS-ORANGIS - EVRY	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	405	RIS-ORANGIS - CORBEIL-ESSONNES (LYCEE)	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	406	RIS-ORANGIS - RIS-ORANGIS	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	407	EVRY (Les Aunettes) - RIS-ORANGIS (Gare Val de Ris RER)	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	408	EVRY (Mairie) - EVRY (Gare du Bras de Fer)	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	409	FLEURY-MEROGIS (Clément Ader) - LISSES (Clos aux Pois)	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	412	LE COUDRAY-MONTCEAUX (G. d'Estrées) - LE COUDRAY-MONTCEAUX (Libellule	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	413	RIS-ORANGIS (C,C, les Aunettes) - COURCOURONNES - BONDOUFLE (Coccinelle	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	414	EVRY (Gare d'Evry Courcouronnes) - LE PLESSIS-PATE (Eurocontrol)	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	415	EVRY - VILLABE (GARE SNCF)	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	418	RIS-ORANGIS (Gare du bois de l'épine) - RIS-ORANGIS (Val de Ris RER)	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	419	RIS-ORANGIS (Gare du Val de Ris RER) - RIS-ORANGIS (Gare du Val de Ris RER)	100. Tice - Seine Essonne Bus
TICE	400	400	453	SOISY-SUR-SEINE - BONDOUFLE	100. Tice - Seine Essonne Bus
STDM	055	055	007	VIRY-CHATILLON (Gare SNCF) - MORSANG-SUR-ORGE - VIRY-CHATILLON (Gar	104. Lacs de l'Essonne
STDM	055	055	003	JUVISY-SUR-ORGE (GARE ROUTIERE) - MORSANG-SUR-ORGE (VICTOR SCHO	104. Lacs de l'Essonne
STDM	055	055	004	JUVISY-SUR-ORGE (GARE ROUTIER) - FLEURY-MEROGIS (HOPITAL MAHNES)	104. Lacs de l'Essonne
STDM	055	055	005	JUVISY-SUR-ORGE (GARE ROUTIERE CONDORCET) - FLEURY-MEROGIS (HOP	104. Lacs de l'Essonne
STDM	055	055	008	MORSANG-SUR-ORGE (PL LIBERATION) - RUNGIS - THIAIS	104. Lacs de l'Essonne
STDM	055	055	022	SAVIGNY-SUR-ORGE (gare RER) - GRIGNY (tuileries)	104. Lacs de l'Essonne
TICE	055	300	001	FLEURY-MEROGIS - GRIGNY	104. Lacs de l'Essonne
Vexin BUS	088	088	001	ceryg-Gisors	aucun
Mobicite	111	111	040	Aubergenville-Aubergenville	24. les mureaux
CIF	14	115	86	Stains-Stains	aucun : futur SRL
Autobus du fort	233	233	200	Livry Gargan	aucun : futur SRL
STRAV	45	145	26	Villecresne	aucun : futur SRL

